

Prescription de la révision allégée n°2 du PLU approuvé le 21 décembre 2016 et ses modifications successives n°1 et n°2 approuvées les 16 décembre 2019 et 27 juillet 2021.

Le public est informé que le conseil municipal de Beaucaire a prescrit le 15 décembre 2021 la révision allégée n°2 du PLU et que la délibération n°21.168 est affichée pendant un mois en mairie de Beaucaire à compter du 16 décembre 2021.

Cette procédure vise à permettre de faire co-exister sur une période de 15 ans, sur les parcelles cadastrées section ZC ns°2, 3, 6, 24, 25, 33, 40, 44, 45 et 51 classées en zone agricole du PLU d'une superficie avoisinant les 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia, l'activité de la carrière GSM avec celle des exploitants agricoles présents sur place.

Les objectifs de cette révision allégée n°2 du PLU sont de :

- Pérenniser l'exploitation des ressources de matériaux et maintenir les activités liées à la pierre sur le territoire de Beaucaire.
- Maintenir l'activité agricole sur le territoire de Beaucaire.
- Valoriser et pérenniser les terres agricoles pour leurs qualités écologique, paysagère agronomique.
- Permettre de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante
- Conserver sur le long terme le caractère agricole de la zone où co-existera temporairement les deux activités.